

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Pour : 19

Contre :

Abstention :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2026

Date de la convocation :

17 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

19 septembre 2026

Date de la publication de la délibération :

- 2 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, J. GUICHEN, S. LAUDEN, P. DAGORN, Y. URVOAS.

Etaient absents : S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à M. BARGAIN ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/09/01

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) EN SUBSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de Guengat a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants.

En effet, l'article 108 prévoit la création d'une taxe unique, à savoir la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels à compter du 1er janvier 2027 :

- La taxe sur les logements vacants (TLV) obligatoire pour les communes en zone tendue
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour les communes en zone non tendue

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion du parc de logements situés sur leur territoire.

Cette nouvelle taxe s'applique aux logements vacants (logements libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives en « zone non tendue ») au 1er janvier de l'année d'imposition à savoir :

- Logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (électricité, eau, sanitaires)
- Logements non meublés

Il est précisé que les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe.

Afin de maintenir la taxe sur les logements vacants, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour une application au titre de l'année 2027 (article 1639 A bis du CGI). Le taux de la TVLH sera voté en 2027 avec les autres taux relatifs à la fiscalité (article 1639 A du CGI).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Guengat en substitution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THVL),
- DECIDE d'appliquer cette taxe aux logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

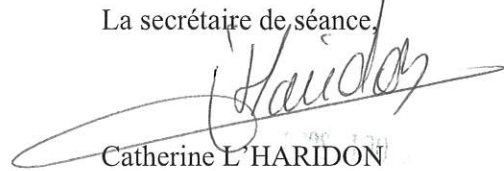
Le Maire,



David LE GOFF



La secrétaire de séance,



Catherine L'HARIDON

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Pour : 18

Contre :

Abstention :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2026

Date de la convocation :

17 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

19 septembre 2026

Date de la publication de la délibération :

- 2 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, J. GUICHEN, S. LAUDEN, P. DAGORN, Y. URVOAS.

Etaient absents : S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à M. BARGAIN ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/09/02

TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2027

Suivant l'avis de la commission des finances et vie économique, réunie le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'appliquer, pour l'année 2027, les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE	10 ans :	90 €
	15 ans :	130 €
	30 ans :	200 €
MINI CONCESSIONS	15 ans :	385 € (1ère acquisition)
	10 ans :	90 € (renouvellement)
	15 ans :	130 € (renouvellement)
	30 ans :	200 € (renouvellement)
COLUMBARIUMS	15 ans :	795 € (1ère acquisition)
	10 ans :	90 € (renouvellement)
	15 ans :	130 € (renouvellement)
	30 ans :	200 € (renouvellement)

DROIT DE PLACE	Installations exceptionnelles :	25 €
	Installations fréquentes et régulières :	1 €

LOCATION DE SALLE*	Particuliers (1 jour)	160 €
	Particuliers (2 jours consécutifs)	260 €
	Particuliers (1/2 journée)	80 €
	Associations communales	gratuit
	Utilisation exceptionnelle (durée 2h maximum)	5 €/h

nettoyage des locaux par les utilisateurs (30 € appliqués par heure de ménage supplémentaire effectuée par l'agent communal lorsque la salle ne sera pas rendue en état).

AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS *	Stationnement - forfait 0h/6h	6,50 €
	Stationnement - forfait 24h	11 €
	Ticket perdu	50 €

* délibération n°2023/04/07 du 07.04 2023 : modalités inchangées sauf tarifs

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON